

Prêt de matériel : tutelle d'accord

La tutelle provinciale a approuvé le règlement de travail incluant le prêt de matériel communal au personnel anthisnois. Restent des précisions.

© Frédéric RENSON

En sa séance du 17 juillet dernier, le conseil communal d'Anthisnes avait voté le nouveau règlement de travail faisant notamment référence au prêt de matériel au personnel communal. Pour rappel, l'opposition IC-MR avait allumé la mèche en s'étonnant de l'absence d'un règlement encadrant cette pratique d'ailleurs quasi généralisée dans le parterre des communes.

Clarifier les droits et devoirs

C'est, donc, chose faite, et avec l'aval de la tutelle provinciale qui a dernièrement renvoyé le texte du règlement de travail anthisnois, sans émettre de remarque. «Ce qui revient à dire que la Députation permanente l'approuve, se réjouit l'échevin des travaux Francis Hourant. On a donc tous nos apaisements avec cet accord de la tutelle. On va maintenant pouvoir communiquer ce texte à l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW), car il y a beaucoup d'intéressés en la matière.»

Côté opposition MR-IC, aussi, on affiche une certaine satisfaction. «Car tout va désormais se passer dans la légalité au niveau du prêt de matériel communal aux membres du personnels, confie la conseillère

Françoise Keyzers. L'existence d'un règlement clarifie les droits et devoirs des parties, et garantit un confort juridique jusqu'à présent inexistant.»

Que dit le règlement? Que l'utilisation à des fins personnelles du matériel roulant ou d'équipement de la commune est strictement interdite. Toutefois, l'emprunt purement occasionnel de matériel communal par un membre du personnel n'est autorisé que moyennant un accord explicite du collège communal et sous certaines conditions. Ainsi, l'emprunt sera autorisé si le demandeur fait effectivement partie du personnel communal. Et interviendront également les nécessités de bon fonctionnement du service, l'état et la préservation du

matériel, de même que la capacité de l'utiliser.

«Il est évidemment hors de question qu'on prête un camion à quelqu'un qui n'est pas détenteur du permis de conduire requis pour ce type de véhicule», insiste Francis Hourant.

Et point de vue assurances?

Tant que maintenant, le règlement de travail établi «dans une logique globale» ne précise pas de quel type de matériel de prêt il s'agit. Mais la nuance se fait tout de même au moment d'évoquer la couverture des parties en cas de problème. Et là, manifestement, la commune d'Anthisnes attend encore des précisions de sa compagnie d'assurance. «En cas d'accident avec du matériel roulant, tout le

monde est couvert par l'omnium su. le véhicule. Mais nous attendons d'en savoir plus si jamais il devait par exemple y avoir accident avec une tronçonneuse empruntée. En fonction, nous prêterons sous certaines conditions, voire même pas du tout.»

Reste que tout matériel devra rentrer dans l'état où il est parti en prêt. «La commune veut bien proposer un avantage, mais il ne faudrait pas non plus que cela lui coûte!» Et le personnel enseignant, se demande l'opposition MR-IC? «Il fait partie du personnel communal, répond Francis Hourant. En attendant un règlement qui lui sera propre, il est assimilé. Par contre, le personnel des ASBL paracommunales n'est pas concerné par le prêt de matériel.»



Claudy Petit

À Anthisnes, on se félicite de l'approbation du règlement de travail organisant notamment le prêt de matériel.